



Communiqué de presse

Saint-Denis, le 3 mai 2018

Reconnaissance de l'état de calamité agricole suite au passage de la forte tempête tropicale BERGUITTA

La ministre des Outre-mer a autorisé l'intervention du fonds de secours pour indemniser les agriculteurs sinistrés suite au passage de la tempête BERGUITTA.

Le préfet de La Réunion a pris un arrêté préfectoral en date du 30 avril 2018 reconnaissant l'état de calamités agricoles suite au passage de BERGUITTA pour toutes les filières agricoles sur le territoire des 15 communes suivantes : Les Aviron, L'Entre-Deux, L'Etang-Salé, Petite Ile, Saint-Joseph, Saint-Leu, Saint-Louis, Saint-Pierre, Le Tampon, Saint-Philippe, Cilaos, Sainte-Rose, La Possession, La Plaine des Palmistes, Salazie.

Les dossiers de déclarations de pertes pour les demandes d'indemnisation au titre du fonds de secours outre-mer (FSOM) seront à retirer :

- dans les mairies ou dans les points verts de la Chambre d'Agriculture pour les agriculteurs qui ne sont pas en organisations de producteurs.
- pour les agriculteurs adhérents à une organisation de producteurs, les dossiers seront à retirer auprès de leur organisation de producteurs.

Dans tous les cas, les dossiers devront être déposés en mairie ou auprès de l'organisation de producteurs, pour transmission à la DAAF au plus tard le vendredi 08 juin 2018.

Pour tout renseignement, vous pouvez prendre contact avec la DAAF au :
0262 33 36 21 / 0262 33 36 23 / 0262 33 36 25 / 0262 33 36 22

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974

